



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

Département des Études Statistiques de la recherche

NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES MOYENS CONSACRÉS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES GIP EN 2023

Enquête conduite dans le cadre de la statistique publique par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° **2024A704RE** du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour **l'année 2024** – Arrêté en date du 15/11/2023.

Les informations collectées dans le cadre de cette enquête sont protégées par le secret statistique et destinées à la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces réponses (ainsi que les données obtenues par appariement) seront conservées pendant deux ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Cette enquête n'est pas obligatoire.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de limitation de traitement peut être exercé pendant la période de deux ans de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, que vous pouvez contacter à l'adresse **enqretd-assoc@recherche.gouv.fr**. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'adresse 1 rue Descartes 75231 Paris SP 05. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

Le questionnaire est à saisir dans l'application de collecte

DoRAAd (<https://dorad.adc.education.fr/dorad>)

Les éléments détaillés ci-après sont repris dans les boutons d'aide ? sur l'application DoRAAd

Période de référence

Le questionnaire sur les moyens consacrés à la R&D couvre **l'année 2023**. Suivant les questions, la réponse est construite sur l'année entière ou à partir d'une photographie à une date donnée (le **31/12/2023**).

Unités utilisés

Les montants sont demandés en milliers d'euros.

Cadrage de l'enquête

Les organismes publics peuvent mener conjointement 2 types d'activités en termes de R&D :

1. une activité en tant que financeur de la R&D ;
2. une activité en tant qu'opérateur de la R&D.

1. **L'activité de financeur de la R&D** (compte de tiers) correspond :

- aux fonds reçus en provenance d'organismes financeurs (ANR, ADEME, Bpifrance, etc.) et reversés à des organismes publics ou privés dans le cadre d'appels à projets, de projets collaboratifs, etc. ;

- aux fonds reçus de l'État et reversés aux organisations internationales (contribution de l'État à l'ESA *via* le CNES, à Eumetsat *via* Météo France, etc.).

Il ne s'agit ici ni d'achats de R&D, ni de financements de travaux de recherche donnés en sous-traitance.

2. **L'activité d'opérateur de la R&D** correspond aux travaux de R&D exécutés par les organismes pour leur propre compte ou pour le compte de tiers. Cela inclut également les achats de R&D et les travaux de recherche donnés en sous-traitance à un tiers.

i Tout le questionnaire est relatif uniquement à l'activité d'opérateur de la R&D de l'organisme.

La frontière entre la R&D et les autres activités

La R&D englobe les activités **créatives et systématiques** entreprises en vue **d'accroître la somme des connaissances** – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles. Les travaux de création se définissent non par la nature des activités mais par l'objectif poursuivi : obtention de connaissances nouvelles, élaboration, mise au point de procédés nouveaux,

amélioration de procédés ou produits existant déjà. Les travaux entrepris de façon "systématique" impliquent un minimum d'organisation et de moyens.

Le critère le plus général permettant de distinguer la R&D des activités connexes est l'existence d'une capacité créative fondée sur des méthodes scientifiques et techniques.

La R&D doit être distinguée des activités connexes, qu'il s'agisse des activités de production et de vente de biens ou services, ou des activités d'enseignement. Le critère le plus général permettant de faire cette distinction est l'existence d'une capacité créative fondée sur des méthodes scientifiques et techniques. L'activité de recherche doit donc être évaluée et distinguée des autres activités le cas échéant.

- Dans le **domaine des activités industrielles**, il convient d'exclure soigneusement les activités qui, bien que faisant sans aucun doute partie du processus d'innovation technologique, font rarement appel à la R&D : c'est le cas des demandes de brevets et de recherche d'antériorité, de la mise au point de l'outillage, des études de marché.
- Dans le **domaine de la recherche publique**, pour opérer la distinction, on peut s'appuyer sur les exemples suivants : des relevés de température et de pression atmosphérique ne font partie de la R&D que s'ils s'intègrent dans un processus d'études et de recherche sur les changements climatiques. De même, dans le domaine médical, les analyses biologiques courantes ne sont pas comprises dans la R&D puisqu'elles ne décrivent l'état des personnes que de façon limitée et à des moments donnés.
- Dans les institutions d'enseignement supérieur, la recherche et l'enseignement sont toujours liés, car la plupart des professeurs exercent ces deux activités, et les bâtiments, instruments et équipements servent presque toujours simultanément à la recherche et à l'enseignement. En l'absence de renseignement complet et précis, la mesure de la part de R&D est estimée forfaitairement à 50% du temps de travail consacré à cette activité par le personnel enseignant.

A2 - Votre activité d'opérateur de R&D en 2023

Définition de la part de l'activité de R&D dans l'organisme

Lorsque l'activité de votre organisme n'est pas exclusivement consacrée à la R&D, il est demandé d'indiquer la part des activités de R&D dans l'ensemble de votre budget (effectifs de R&D, service et budget individualisés, programmation, etc.) et de préciser, dans la mesure du possible, les critères qui permettent d'estimer cette part.

Commentaires sur l'année 2023

Il est demandé d'indiquer les changements éventuels de mode de réponse ainsi que les principaux événements qui expliquent les variations importantes de l'année et de joindre tout document explicatif.

C. Dépenses intérieures de R&D

Les dépenses intérieures de R&D correspondent aux dépenses engagées pour les travaux de R&D exécutés par l'organisme, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Il s'agit des **dépenses réelles de l'exercice**, hors amortissements.

C1. Répartition des dépenses intérieures de R&D par nature de charge en 2023 et estimation 2024

Les dépenses intérieures correspondent aux travaux de R&D exécutés par votre institution sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds

- Les **dépenses de personnels de R&D rémunérés par l'institution**, y compris les doctorants quand ils sont pris en charge, *i.e.* quand l'organisme répondant établit la feuille de paye –, pour les activités de R&D qu'ils effectuent. Ces dépenses comprennent l'ensemble des traitements ainsi que la totalité des charges (sociales et fiscales) qui leurs sont liés. La masse salariale demandée est celle qui correspond aux équivalents temps plein recherche déclarés (cf. partie H).

Les **salaires des personnels accueillis ne sont pas à comptabiliser**. En particulier, quand un organisme cofinance une bourse de thèse et que la gestion de cette bourse (établissement de la feuille de paye) est assurée par un partenaire, l'organisme ne comptabilisera pas le montant de ce cofinancement en dépense intérieure (masse salariale). Sera mentionné le flux de financement vers son partenaire gestionnaire du cofinancement dans sa dépense extérieure de recherche et développement.

i Les dépenses de personnel **correspondent aux ETP R&D** (voir également rubrique H de cette notice). Si, par exemple, une personne physique n'est comptabilisée que pour 0,4 ETP R&D, seuls 40 % de la masse salariale annuelle brute versée à cette personne doivent être reportés.

- Les **dépenses de fonctionnement** ou autres dépenses courantes : ce sont tous les achats extérieurs y compris le petit matériel et les sous-traitances (exemple : prestations de services en informatique, expertises, études) ayant pour but de promouvoir des travaux intérieurs de R&D, mais que l'exécutant (le sous-traitant) ne pourra considérer comme une dépense de recherche. Les montants à indiquer sont les dépenses réelles, hors amortissement.

- Les **dépenses en équipements propres à la R&D** : ce sont les achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D (même si ceux-ci sont mis à disposition d'autres institutions ou organismes). Les montants à indiquer sont les dépenses réelles, hors amortissement.

- Les **opérations immobilières à la R&D** correspondent aux dépenses réalisées dans l'année, sans déduction quelconque liée à l'amortissement.

Les dépenses engagées dans le cadre de laboratoires communs, laboratoires et équipes de recherche associées, ou toute autre formule d'association qui ne donne pas lieu à création d'une personne morale différente (exemple : laboratoires associés du CNRS) doivent être comptabilisées dans les dépenses intérieures.

Quand l'activité n'est pas exclusivement de la R&D, il faut procéder à l'évaluation des frais généraux qui permettent l'exécution des travaux de R&D. Dans le cas des institutions à vocation de financement de la recherche, ce montant ne peut être que très faible.

C2. Répartition des dépenses intérieures de R&D par région (y compris outre-mer) en 2023

Les montants sont demandés en milliers d'euros.

La répartition des dépenses intérieures par région doit en principe être **conforme à celle des effectifs**. En effet, il ne peut y avoir de dépenses dans une région où ne figure aucun personnel de recherche puisque ces dépenses intérieures sont liées aux activités engagées au titre de la R&D. Toutefois, en cas de création d'un nouveau centre de recherche, cette nouvelle implantation peut entraîner des dépenses en capital engagées pour la construction ou l'installation de l'unité de recherche non encore opérationnelle. Seules ces dépenses en capital pourront être localisées dans une nouvelle région.

La répartition selon les anciennes régions administratives (soit 22 régions pour la métropole) est conservée car Eurostat demande ce niveau de précision (niveau NUTS2).

C3. Répartition des dépenses intérieures de R&D par catégorie de recherche en 2023

On distingue, au sein de la R&D, trois types d'activités.

- la **recherche fondamentale** consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière ;

- la **recherche appliquée** consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé. Elle est entreprise pour déterminer les utilisations possibles des résultats de la recherche fondamentale, ou pour établir des méthodes ou modalités nouvelles permettant d'atteindre des objectifs précis et déterminés à l'avance. Elle implique de prendre en compte les connaissances existantes et de les approfondir afin de résoudre des problèmes concrets. Les résultats de la recherche appliquée sont censés, en premier lieu, pouvoir être appliqués à des produits, opérations, méthodes ou systèmes. La recherche appliquée permet la mise en forme opérationnelle d'idées. Les applications des connaissances ainsi obtenues peuvent être protégées par les instruments de propriété intellectuelle ;

- le **développement expérimental** consiste en des travaux systématiques – fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques – visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants. La mise au point de nouveaux produits ou procédés est qualifiée de développement expérimental dès lors qu'elle satisfait aux critères qui caractérisent une activité de R&D

D. Dépenses extérieures de R&D par secteur d'exécution - Dépenses engagées pour les travaux de R&D financés par l'organisme et exécutés par un tiers en 2023

Il s'agit des dépenses engagées pour les travaux de R&D financés par l'organisme et exécutés par un tiers. **Ces dépenses doivent forcément être à destination d'un exécutant de R&D.**

Elles comprennent :

- les sous-traitances de recherche sur le territoire national qui donnent lieu à des contrats de R&D ;
- les montants versés pour soutenir de la recherche ;
- les dépenses de recherche effectuées à l'extérieur du territoire national y compris les versements à des organisations internationales situées à l'étranger.

Elles sont détaillées selon la destination des fonds :

- 1- État et organismes public, avec le détail pour CNRS et INSERM
- 2- Enseignement supérieur sur le territoire national
- 3- Associations, Fondations et GIP
- 4- Entreprises sur le territoire national
- 5- Étranger

E – LES RESSOURCES H.T. CONSACRÉES À LA R&D

Les ressources sont constituées par :

- **1 Les dotations** spécifiquement inscrites pour chaque institution au budget de l'état et destinées aux activités de R&D à **l'exception des aides fiscales** dédiées à l'innovation comme le crédit impôt recherche (CIR) ou les aides aux jeunes entreprises innovantes.
- **2 Les financements propres** comprennent les produits de l'institution (ventes de publications, produits des laboratoires de services, redevances et recettes provenant de l'exploitation d'inventions), les dons et legs non affectés, les ventes de déchets, les produits accessoires (revenus d'immeubles, prestations de services, etc.) et les produits financiers (intérêts des prêts).
- **3 Les ressources externes**, il s'agit des sommes reçues au titre des contrats, conventions ou subventions, catégories de ressources qui obligent l'exécutant à respecter un programme de recherche, ou à construire un équipement donné.

Elles sont détaillées selon l'origine des fonds :

- 3.1- État : administration (ministères, Collectivités territoriales), organismes publics, organismes financeurs
- 3.2- Enseignement supérieur sur le territoire national
- 3.3- Associations, Fondations et GIP
- 3.4- Entreprises sur le territoire national
- 3.5- Étranger

G - H - LES EFFECTIFS DE R&D RÉMUNÉRÉS PAR VOTRE ORGANISME

L'**effectif rémunéré par l'organisme** comprend tous les personnels payés sur postes budgétaires, sur crédits de fonctionnement, sur vacations ou sur contrats qu'ils travaillent ou non dans l'unité. Il inclut également les doctorants ou post-doctorants au titre de leurs travaux si ceux-ci sont rémunérés par l'institution.

Les catégories de personnel

- **Les chercheurs, y compris les enseignants-chercheurs**, d'après les définitions internationales, sont des spécialistes travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes et de systèmes nouveaux et à la gestion des projets concernés. Tout en respectant cette définition, dans le cas français, les qualifications concernées sont : les catégories de chercheurs, d'ingénieurs de recherche, les jeunes chercheurs en post-doc, les médecins hospitaliers ou universitaires, les ingénieurs et les cadres supérieurs participant à des travaux de R&D (animation d'équipes de recherche par exemple).

On fera la distinction entre chercheur confirmé et chercheur non confirmé

- **Les doctorants, étudiants en Master** uniquement ceux rémunérés par l'établissement.
- **Les personnels de soutien technique** : sont des personnes dont les tâches requièrent des connaissances et une expérience technique. Elles participent à la R&D en exécutant des tâches scientifiques et techniques faisant intervenir l'application de principes et de méthodes opérationnelles, généralement sous le contrôle de chercheurs. Dans les classifications françaises, elles correspondent le plus souvent à des ingénieurs d'études, des assistants-ingénieurs et des techniciens.
- **Autres personnels** : personnel de soutien administratif et de service.

G - EFFECTIFS DE R&D RÉMUNÉRÉS EN PERSONNES PHYSIQUES (PP)

Il s'agit de comptabiliser tout le personnel participant aux travaux de R&D : chercheurs ayant la responsabilité de mener des recherches ainsi que les doctorants et les autres personnels qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ces travaux.

Cinq répartitions sont demandées :

Trois répartitions pour l'ensemble du personnel : titulaires / non titulaires ; femme / homme ; travaillant dans l'organisme / travaillant à l'extérieur

- **Répartition titulaire/non titulaire** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) et les éventuels fonctionnaires mis à disposition sont comptabilisés dans la rubrique *Titulaire* ; la rubrique *Non titulaire* regroupe les agents en contrat à durée déterminée (CDD), les vacataires, ainsi que les *post doc*.

Depuis le millésime 2022 le questionnaire comprend une ligne pour comptabiliser les contrats créés par la loi de programmation de la recherche (LPR) promulguée le 24 décembre 2020, à savoir :

Intitulé contrat	Article du Code de la recherche	Qui est concerné
Contrat de projet ou d'opération de recherche	L431-4	EPIC, fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique
Contrat doctoral de droit privé	L412-3	
Contrat postdoctoral à durée déterminée (contrat à objet défini de recherche)	L431-5	EPIC, fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général
Contrat de mission scientifique de droit public	L431-6	établissements publics de recherche, établissements publics d'enseignement supérieur, établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche
Contrat postdoctoral de droit public	L412-4	établissements publics d'enseignement supérieur, établissements publics à caractère scientifique et technologique, autres établissements publics à caractère administratif dont les statuts prévoient une mission de recherche
Chaire de professeur junior	L422-3	établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur

Une répartition pour les seuls titulaires : selon tranche d'âge et sexe

- **Répartition des personnels titulaires par tranche d'âge et par sexe** : il convient, pour les seules personnes physiques en CDI ou fonctionnaire, de répondre en nombre d'individus et non en pourcentage :

i L'onglet **G5-Age (onglet T)** (qui, dans DoRA, effectue automatiquement le total des effectifs présents dans les onglets G5 Age (onglet H) et G5 Age (onglet F)) doit impérativement correspondre à la première ligne du tableau **G1** (ligne « Titulaire »).

1 répartition pour les seuls chercheurs et doctorants : selon la discipline d'activité

H - EFFECTIFS DE R&D RÉMUNÉRÉS en équivalent temps plein recherche (ETP)

Pour une évaluation correcte du potentiel humain de R&D, il est nécessaire de raisonner en équivalent temps plein (ETP) recherche annuel pour tenir compte des temps partiels et de la pluralité des activités des chercheurs (recherche, enseignement, soins, etc.). Cela s'applique en particulier aux personnes n'ayant pas travaillé à plein temps, arrivées ou parties en cours d'année ou encore n'ayant consacré qu'une partie de leur temps à la R&D. Cela revient à pondérer l'effectif moyen par la part de temps effectivement consacré à la recherche. Les équivalents temps plein sont le plus souvent égaux ou inférieurs aux personnes physiques.

Chacun est compté au prorata du temps consacré aux activités de R&D dans l'année.

Exemples

- 2 personnes à plein temps qui consacrent 100 % de leur temps de travail à la R&D sur l'année : $2 \times 1,00 \rightarrow 2,00$ ETP (et 2 PP)
- 1 personne à mi-temps qui consacre 25 % de son temps de travail à la R&D sur l'année : $1 \times 0,50 \times 0,25 \rightarrow 0,125$ ETP (et 1 PP)
- 4 personnes à plein temps qui consacrent 50 % de leur temps de travail à la R&D pendant 3 mois : $4 \times 0,50 \times 3/12 \rightarrow 0,5$ ETP (et 4 PP)

Deux répartitions sont demandées pour l'ensemble du personnel :

- travaillant dans l'organisme / travaillant à l'extérieur
- selon la région

J - LES EFFECTIFS DE R&D RÉMUNÉRÉS PAR UN TIERS (PP et ETP)

Le personnel rémunéré par un tiers correspond au personnel dont la fiche de paye est établie par un autre organisme/établissement que le vôtre, mais qui travaillent dans votre organisme.

Ce sont les personnels accueillis quel que soit l'organisme payeur, qu'il s'agisse d'un autre organisme, d'entreprises ou d'organismes étrangers. On classera dans cette rubrique les enseignants-chercheurs directement payés par leur ministère de tutelle. Il en est de même pour les doctorants qui bénéficient d'une allocation de recherche, et qui ne bénéficient pas de financement de votre organisme.

Nous vous remercions de votre collaboration

La **charge d'enquête** (heure, minute) que vous renseignez en fin de questionnaire est transmise au Conseil national de l'information statistique.

Celui-ci veille, de cette façon, à minimiser votre charge d'enquête globale.